



Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

Séance publique du 8 juin 2011

Date de l'annonce publique de la séance: 1^{er} juin 2011

Date de la convocation des conseillers: 1^{er} juin 2011

Présents: F. Etgen, bourgmestre ; V. Reinartz-Krack et F. Mergen, échevins ;
C. Banz, T. Bindels-Braun, J. Funck, A. Hansen, A. Kuffer-Hoffmann, G. Schank,
conseillers ; M.J. Schank-Reuter, secrétaire communale.

Excusé: ./.

Point de l'ordre du jour: 05

Objet : Nouvelle fixation des taxes d'inscription aux cours de musique, organisés en la commune de Feulen

Le conseil communal,

Revu la délibération du 16 août 2010, approuvée le 6 septembre 2010, réf. 4.0042 (16807) aux termes de laquelle le conseil communal a fixé la taxe d'inscription d'un élève résident au cours individuel de formation instrumentale pour petits cuivres à 120 euros ;

Vu le relevé des inscriptions au cours individuel de formation instrumentale pour petits cuivres, constatant qu'à partir de l'année scolaire 2011/2012 ce cours sera fréquenté par élèves non-résidents ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins tendant à fixer une taxe supplémentaire pour l'inscription d'un élève non-résident ;

Décide avec toutes les voix

de fixer la taxe d'inscription au cours individuel de formation instrumentale pour petits cuivres (trompette / bugle / cornet) comme suit :

	Tarif ordinaire	Supplément pour non- résidents
Cours individuel	120,00 €	120,00 €

Le cours collectif de formation musicale (initiation à la musique et préparatoire) sera offert aux élèves résidents à titre gratuit.

Ampliation de la présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.

Feulen, le 14 juillet 2011

Le bourgmestre,
Signé F. Etgen

la secrétaire,
Signé M. Schank